

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2112

28 octobre 2009

### SOMMAIRE

Accenture SCA .....	101335	Nemesis Investment Sicav .....	101360
<b>ACTION OIL LUXEMBOURG</b> Société		Optimise .....	101375
Anonyme Holding .....	101337	Orco Property Group .....	101345
<b>AIG Multilabel Sicav</b> .....	101340	Orco Property Group .....	101341
<b>Allianz Global Investors Fund</b> .....	101344	Orco Property Group .....	101332
<b>Auber S.A.</b> .....	101371	Origan S.A. ....	101332
<b>Belfil S.A.</b> .....	101345	Ortus S.A. ....	101331
<b>Carrera Invest S.A.</b> .....	101337	Pearl Fittings Holding S.à.r.l. ....	101372
<b>CC Real Estate S.A.</b> .....	101372	PEH Sicav .....	101343
<b>Champs Finances Holding S.A.</b> .....	101334	Phoenix Investment S.à r.l. ....	101375
<b>Clamart International S.A.</b> .....	101339	Phyleum S.A. ....	101375
<b>Dartis</b> .....	101349	Quadriga Superfund Sicav .....	101348
<b>D.E.H. Holdings Sàrl</b> .....	101372	Rayca Finance S.A. ....	101341
<b>DHCRE II Finance S.à r.l.</b> .....	101374	RD Card Luxembourg S.à r.l. ....	101375
<b>Doca Deal S. à r.l.</b> .....	101376	RPM/Lux Consult S.A. ....	101376
<b>Elba Lux S.à r.l.</b> .....	101376	Sagewood Luxembourg S.à r.l. ....	101349
<b>Espace Immo S.A.</b> .....	101370	Schooner Investment .....	101330
<b>Espace Invest S.à r.l.</b> .....	101370	Snakes & Doves S.à r.l. ....	101374
<b>Financière Forêt S.à r.l.</b> .....	101349	Teekay European Holdings S.à r.l. ....	101371
<b>Financière Forêt S.à r.l.</b> .....	101370	Teekay Luxembourg S.à r.l. ....	101370
<b>Financière VLH</b> .....	101374	Terra Mia S.à r.l. ....	101374
<b>Ganesh S.A.</b> .....	101348	Truffle S.A. ....	101331
<b>GSCF Holding S.à r.l.</b> .....	101376	UBS Global Solutions .....	101331
<b>Immo-Junglinster S.A.</b> .....	101371	UBS Multi Manager Access .....	101340
<b>Laxis Invest S.A.</b> .....	101347	UBS Multi Manager Access II .....	101339
<b>Luxmaschinn S.à r.l.</b> .....	101371	Unicorn Investment Sicav .....	101338
<b>Managed Funds Portfolio</b> .....	101344	Vogue Invest S.A. ....	101372
<b>Monier Participations S.à r.l.</b> .....	101350	Ware SA .....	101349
<b>Nagera Holding</b> .....	101330	Waterl'Eau International S.A. ....	101345
<b>Najade S.A.</b> .....	101330	Xmtch (Lux) .....	101360

**Nagera Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 83.199.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 octobre 2009, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à la

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le vendredi 27 novembre 2009 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transformation de la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), conformément aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"); modification corrélative des articles premier, quatre, six et trente-deux des statuts, et notamment, modification de la dénomination sociale de la société en "NAGERA S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF", redéfinition de l'objet social de la société, et ajout de nouveaux alinéas deuxième et quatrième à l'article six des statuts;
2. Refonte générale des statuts de la société de manière à en assurer la cohérence et en vue de les adapter aux résolutions précédentes ainsi qu'à toutes modifications de la loi sur les sociétés commerciales, et notamment aux modifications introduites par la loi du 25 août 2006.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2009129577/546/23.

---

**Najade S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.  
R.C.S. Luxembourg B 139.029.

Sie werden hiermit zu einer

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre der NAJADE S.A., welche am 13. November 2009 um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

*Tagesordnung:*

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2008
3. Beschlussfassung über Gewinnverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Verschiedenes

*Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.*

Référence de publication: 2009129595/17.

---

**Schooner Investment, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R.C.S. Luxembourg B 39.331.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 octobre 2009, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à la

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le vendredi 27 novembre 2009 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transformation de la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), conformément aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"); modification corrélative des articles premier, quatre, six et vingt-neuf des statuts, et notamment, modification de la dénomination sociale de la société en "SCHOONER IN-

- VESTMENT S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF", redéfinition de l'objet social de la société, et ajout de nouveaux alinéas deuxième et quatrième à l'article six des statuts;
2. Suppression de la limite existante à la durée de la société et modification corrélative de l'article trois des statuts;
  3. Ajout d'un nouvel article dix-sept, après refonte des statuts, relatif aux actions judiciaires ;
  4. Introduction d'un nouvel article dix-huit, après refonte des statuts, portant sur les conflits d'intérêts;
  5. Refonte générale des statuts de la société de manière à en assurer la cohérence et en vue de les adapter aux résolutions précédentes ainsi qu'à toutes modifications de la loi sur les sociétés commerciales, et notamment aux modifications introduites par la loi du 25 août 2006.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2009129578/546/26.

---

**Ortus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.  
R.C.S. Luxembourg B 129.538.

Sie werden hiermit zu einer

**ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG**

der Aktionäre der Ortus S.A., welche am 13. November 2009 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

*Tagesordnung:*

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2008
3. Beschlussfassung der Gewinnverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Verschiedenes

*Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.*

Référence de publication: 2009129597/17.

---

**Truffle S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 120.100.

The shareholders are convened hereby to attend the

**ORDINARY MEETING**

of the company, which will be held at the headoffice, on November 13, 2009 at 10.00 a.p.

*Agenda:*

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at June 30, 2009 an allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending June 30, 2009.
4. Continuation of the activity of the Company despite a loss of more than the half of the capital of the Company.
5. Miscellaneous.

*THE BOARD OF DIRECTORS.*

Référence de publication: 2009133785/1023/17.

---

**UBS Global Solutions, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 135.728.

Die Aktionäre werden hiermit zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

eingeladen, die am Montag, 16. November 2009 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

*Tagesordnung:*

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Juli 2009.

3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 10. November 2009, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009133792/755/25.

---

**Origan S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 105, route de Diekirch.  
R.C.S. Luxembourg B 44.920.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu de façon extraordinaire le 13 novembre 2009 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Constatation et approbation du report de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant pour objet d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2008.
2. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport de contrôle du Commissaire relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2008.
3. Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2008 et du compte de profits et pertes y relatif; affectation du résultat.
4. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leurs mandats durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2008.
6. Divers.

Pour prendre part à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur cinq jours francs au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire au 105, route de Diekirch à Walferdange (Luxembourg).

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009132881/565/24.

---

**Orco Property Group, Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 40, Parc d'Activités Capellen.  
R.C.S. Luxembourg B 44.996.

ISIN: XS0291838992

ISIN: XS0291840626

Pursuant to the decision taken by the bondholders at the general meeting held on September 15, a new

GENERAL MEETING

of the holders of the bonds registered under ISIN code: XS0291838992 and XS0291840626 (the "Bonds 2014") as described in the Prospectus (as defined below) issued by the Company in relation to the issue on March 28, 2007 of € 175.000.461,60, 2.5 per cent bonds with redeemable warrants attached due March 28, 2014 at an issue price: 97,10 per cent, represented by 119.544 bonds of € 1421,45 each, for which a visa on the prospectus was delivered by the CSSF (the "Prospectus"), will be held at the registered office of the Company, Parc d'Activités Capellen, 40, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg, on November 9, 2009 at 11.00 Central European time ("CET") (the "Meeting"). The Meeting will be held in order to consider the following agenda:

*Agenda:*

1. Results of the Bondholders General Meeting of September 24th and next steps
2. Financial situation of the Company

3. Negotiations processes on an issue by issue basis in accordance with the Luxembourg law and in the light of the renewal of the safeguard period.
4. Miscellaneous

The voting certificate, hereinafter mentioned, necessary to be represented and participate at the Meeting shall be at the disposal of the holders of Bonds 2014 from October 22, 2009 on request either with the Company on [www.orcogroup.com](http://www.orcogroup.com), with the Bondholders Representative by email at [lleroi@pt.lu](mailto:lleroi@pt.lu).

Copies of the Prospectus and the articles of association of the Company are available on the Company's website at <http://www.orcogroup.com>. and at the registered office of the Company upon request.

The Bondholder's representative would like to point out that for holders of Bonds 2014 of the Company, the conditions for attendance or representation at the Meeting are as follows:

#### 1. Authorization to participate

As mentioned in the Prospectus, holders of Bonds 2014 ("Bondholders"), and proxies showing a voting certificate and register of voting certificates issued by the Paying Agent (Bank of New York, Brussels Branch, avenue des Arts 35, B-1040 Brussels (Belgium)) can attend and vote at any meeting. The Company and its legal advisors, as well as its respective financial advisors and such other persons as may be accepted by the meeting, may attend and speak at the meeting. Any instructions to participate at the Meeting or to vote by proxy given by a Beneficial Owner will remain valid and effective for an adjourned Meeting. Beneficial Owner who took no action in respect of the Meeting can give instructions for the adjourned Meeting by following the same procedure.

#### 2. Participation in and Voting at the Meeting

In accordance with Article 94-2 and 94-3 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended, the quorum at the General Meeting for passing the above resolutions is a simple majority of the votes cast by the represented Bondholders. No quorum is required for the Meeting.

The attention of Bondholders is particularly drawn to the fact that a simple majority of the Bondholders represented at the Meeting can take valid resolutions that will validly bind all the Bondholders (even those not represented at the meeting). Notably, Article 94-5 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended provides that when a Bondholder representative has been appointed in accordance with the provisions of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended, Bondholders may no longer exercise their rights individually.

As is customary for securities such as the Bonds 2014, the Bonds 2014 are generally held through banks or other financial institutions ("Intermediaries") which have accounts with the clearing and depositary systems, Euroclear Bank S.A./N.V., as operator of the Euroclear System ("Euroclear") and Clearstream Banking, société anonyme ("Clearstream, Luxembourg"), through which transactions in the Bonds 2014 are effected.

All of the Bonds 2014 are represented by a bearer global bond (the "Global Bond"). The Global Bond is presently held by a common depositary for Euroclear and Clearstream Luxembourg.

Each person (a "Beneficial Owner") who is the owner of a particular principal amount of the Bonds 2014, through Euroclear, Clearstream Luxembourg or their respective account holders with Euroclear or Clearstream Luxembourg (the "Accountholders"), should be entitled to attend and vote at the Meeting in accordance with the procedures set out below.

Voting instructions may be delivered only through direct Accountholders with the type of vote: in favour of / against / abstain from the proposed resolution mentioned in the Agenda and by stating the Principal Amount of Bonds 2014. A splitting of the resolutions is not accepted.

In order to obtain a voting certificate or instruct the Paying Agent to appoint a proxy to attend and vote at the Meeting (or any adjourned Meeting, as the case may be) in accordance with a Bondholder's instructions, an Accountholder must procure delivery of an electronic voting instruction, in accordance with the procedures of Euroclear or Clearstream Luxembourg, to the relevant Paying Agent prior to the Expiration Time on the Expiration Date all of them as defined below.

If a Bondholder is not wishing to attend and vote at the Meeting or any adjourned such Meeting in person, he can instruct the Paying Agent to appoint a proxy to attend and vote at the meeting or any adjourned such Meeting on his behalf with the type of vote: in favour of / against / abstain from the proposed resolution. A splitting of the resolutions is not accepted.

Bondholders may also allow their voting right in the Bondholders meeting to be exercised by an authorized representative, e.g. allow another person of their choice to act as proxy. The authorizations must be issued in writing.

Beneficial Owners who are not Accountholders must arrange through their broker, dealer, commercial bank, custodian, trust company or other nominee to contact the Accountholder through which they hold their Bond(s) 2014 in order to procure delivery of their voting instructions via Euroclear or Clearstream, Luxembourg to the relevant Paying Agent prior to the Expiration Time on the Expiration Date.

The expiration time shall be 14h30 CET (the "Expiration Time") of November 4, 2009 (the "Expiration Date"). The Company has the right to postpone the Expiration Date; in that case, notice of such postponement shall be given to the Bondholders.

Once the Paying Agent has issued a voting certificate for a meeting in respect of a Bonds 2014, it shall not release the Bond 2014 until either (i) the meeting has been concluded or (ii) the voting certificate has been surrendered to the Paying Agent. A vote cast in accordance with a block voting instruction may not be revoked or altered during the 48 hours before the time fixed for the meeting.

Beneficial Owners should note that they must allow sufficient time for compliance with the standard operating procedures of Euroclear and Clearstream Luxembourg and, if applicable, such Accountholder in order to ensure delivery of their voting instructions to the Paying Agent in accordance with the time-frame set out in this Notice. Beneficial Owners are urged to contact any such person promptly to ensure timely delivery of such voting instructions.

Once instructions to participate in the Meeting or to vote by proxy have been given, the Beneficial Owner's interest in the Bonds 2014 will be blocked until the conclusion of the Meeting or the adjourned Meeting. This means that it may not be possible to sell such Bonds 2014 until the conclusion of the Meeting or any adjourned Meeting.

Any instructions to participate at the Meeting or to vote by proxy given by a Beneficial Owner will remain valid and effective for the adjourned Meeting. Beneficial Owners who took no action in respect of the Meeting can give instructions for the adjourned Meeting by following the same procedure set forth above.

For the purposes of this Notice, "48 hours" and "24 hours" shall mean a period of 48 hours or 24 hours, respectively, including all or part of a day upon which banks are open for business in both the place where the relevant meeting is to be held and in each of the places where the Paying Agent have their specified offices (disregarding for this purpose the day upon which such meeting is to be held) and such period shall be extended by one period or, to the extent necessary, more periods of 24 hours or 48 hours until there is included as aforesaid all or part of a day upon which banks are open for business as aforesaid.

The period to give instructions is scheduled from October 22, 2009 to November 4, 2009

Last deadline to receive the Electronic Voting Instruction is November 4, 2009

Last deadline for revocation, for cancellation or changes is November 4, 2009

### 3. Contact

The Bondholder representative

Luc Leroi, 13A rue de Clairefontaine, L-8460 Eischen

Email: lleroi@pt.lu

The Paying Agent

Bank of New York, Brussels Branch, avenue des Arts 35, B-1040 Brussel

Tel: +32 2 326 12 11

Email: latoya.austin@bnymellon.com

The Company

ORCO PROPERTY GROUP, 40, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen

Att. M. Olivier Lansac

Tel: +352 26 47 67 50, Fax: +352 26 47 67 67

Email: olansac@orcogroup.com

Eischen October 15th, 2009.

Luc Leroi.

Référence de publication: 2009132524/1273/116.

---

### **Champs Finances Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 39.131.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

#### **l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires qui aura lieu de façon extraordinaire le 13 novembre 2009 à 10h00 au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour:*

1. Constatation et approbation du report de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant pour objet d'approuver les comptes annuels des exercices clôturés au 30 novembre 2007 et au 30 novembre 2008.
2. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que des rapports de contrôle du Commissaire relatifs aux exercices clôturés au 30 novembre 2007 et au 30 novembre 2008.
3. Approbation des bilans arrêtés au 30 novembre 2007 et au 30 novembre 2008 et des comptes de profits et pertes y relatifs ; affectation des résultats.

4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leurs mandats durant les exercices clôturés au 30 novembre 2007 et au 30 novembre 2008.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour prendre part à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteurs cinq jours francs au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2009132882/565/24.

**Accenture SCA, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.874.

The shareholders of Accenture SCA, a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions) registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 79874, with registered and principal executive offices at 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg ("Accenture SCA" or the "Company"), are cordially invited to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *November 16, 2009*, at 12:00 noon, local time, at the offices of Allen & Overy Luxembourg at 33, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg (the "Annual General Meeting") split into an extraordinary and an ordinary part and having the following agenda:

Six extraordinary items:

*Agenda:*

1. Reclassification of all of the Class II common shares and Class III common shares (including the Class III letter shares) of the Company into Class I common shares (the "Reclassification") and
  - (i) amendment to paragraph 1 of article 5 of the Company's articles of association, so as to read:
 

"The Company has a subscribed, issued and fully paid nominal share capital of EUR 1,311,290,080 (one billion three hundred and eleven million two hundred and ninety thousand eighty Euro) divided into one (1) unlimited share (action de commandité) held by the General Partner and having a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) and 1,049,032,063 (one billion forty-nine million thirty-two thousand sixty-three) limited shares (actions de commanditaires) held by the Limited Shareholders having a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, representing an aggregate number of 1,049,032,064 (one billion forty-nine million thirty-two thousand sixty-four) Class I Common Shares (the "Shares")."; and
  - (ii) deletion of references to the Class II common shares and Class III common shares (including the Class III letter shares) in the Company's articles of association;
2. Authorization and empowerment of the Company's general partner to pay up to a certain amount taken from the Company's distributable reserves as interim dividends and related amendments to the last paragraph of article 19 of the Company's articles of association, so as to read:
 

"The General Partner may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law. According to the provisions of the Law, the General Partner may proceed to the payment of interim dividends not more than two months after the date at which interim accounts have been made up in that respect. The payment of dividends, if fully or partially drawn from distributable reserves, whether or not the premium reserve, requires the prior authorisation of a general meeting of Shareholders. Such authorisation can be given for a specific event and a specific transaction or be a general authorisation and cover a number of transactions or cover a certain period of time.";
3. Replacement of Accenture Ltd by Accenture plc as general partner of the Company and related amendments to the first paragraph of article 1 of the Company's articles of association, so as to read:
 

"There exists a partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the name of Accenture SCA (hereinafter referred to as the "Company" or "Accenture SCA") among Accenture plc, a public limited company organised under the laws of Ireland, being the general partner (associé - gérant commandité) (the "General Partner" or "Accenture plc") of Accenture SCA, and the current limited shareholders (associés commanditaires) (the "Limited Shareholders") of the Company and all those persons who shall become Limited Shareholders of the Company.";
4. Renewal of the authorization and empowerment to the Company's general partner with respect to the authorized share capital of the Company and related amendment to the Company's articles of association to:
  - (i) the nineteenth paragraph of article 5 of the Company's articles of association, so as to read:
 

"Notwithstanding the preceding paragraph, the General Partner of the Company is authorised and empowered to render effective an increase of the subscribed and issued capital, in whole or in part, from time to time, within a period starting as of 16 November 2009, and expiring on the fifth anniversary of such date, by issuing Shares

representing such whole or partial increase of the capital up to the total amount of the Authorised Share Capital (as defined hereafter) and for the number of Shares being the object of the authorisation. The General Partner shall accept, to the extent required, subscriptions for such Shares.",

(ii) the twentieth paragraph of article 5 of the Company's articles of association, so as to read:

"The authorised capital of the Company is set at EUR 50,000,000,000 (fifty billion Euro) (the "Authorised Share Capital") consisting of 40,000,000,000 (forty billion) Class I Common Shares of a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.",

(iii) the twenty-first paragraph of article 5 of the Company's articles of association, so as to read:

"The General Partner is authorised and empowered for a period of five (5) years starting on 16 November 2009 to issue Class I Common Shares from time to time in one or several series bearing different numbers or letters in order to identify them." and

(iv) the twenty-third paragraph of article 5 of the Company's articles of association, so as to read:

"The General Partner is authorised and empowered for the same period of five (5) years starting on 16 November 2009 to determine the conditions attaching to any subscription of Shares and to determine the amount of issue premium (if any) which will have to be paid, and it may, from time to time, effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid Shares to Shareholders.";

5. Amendments to article 8 of the Company's articles of association regarding transfer restrictions on shares, so as to read:

"Each Shareholder who is an employee of the Company or any of its subsidiary or associated companies will comply with any restrictions on Transfer relating to Class I Common Shares imposed by the Company pursuant to the Company's insider trading policies from time to time and notified to such Shareholder from time to time."; and

6. Amendment to the share register of the Company with respect to the Reclassification and granting of power and authority to any officer or authorized signatory of the Company's general partner to update and sign the share register of the Company.

Eight ordinary items:

1. Presentation of (i) the report on the annual accounts issued by Accenture Ltd, as general partner of Accenture SCA, (ii) the report of the statutory auditor (commissaire aux comptes) of Accenture SCA and (iii) the report of the external auditor (réviseur d'entreprises) of Accenture SCA for the year ended August 31, 2009;
2. Approval of (i) the balance sheet, (ii) the profit and loss accounts and (iii) the notes to the accounts of Accenture SCA as of and for the year ended August 31, 2009;
3. Allocation of the results of Accenture SCA as of and for the year ended August 31, 2009 and declaration of a cash dividend in a per share amount of USD \$0.75 to each holder of a Class I common share of Accenture SCA of record as of October 13, 2009 and authorization to the general partner of Accenture SCA to determine any applicable terms in respect of the payment of the dividend;
4. Authorization and granting of power to the general partner of Accenture SCA to pay up to EUR 300 million taken from the distributable reserves of Accenture SCA as interim dividends between November 16, 2009 and November 14, 2010;
5. Discharge of the respective duties of Accenture Ltd, as general partner of Accenture SCA, the statutory auditor and the external auditor in connection with the year ended August 31, 2009;
6. Re-appointment of KPMG S.à r.l. as the external auditor of Accenture SCA on a stand-alone basis for the year ending August 31, 2010, subject to approval by the Audit Committee of the general partner of Accenture SCA of the engagement of KPMG S.à r.l. as the external auditor of Accenture SCA, in satisfaction of the Luxembourg law requirement that Accenture SCA's shareholders appoint a supervisory board or external auditor of Accenture SCA's annual accounts;
7. Re-appointment of KPMG LLP as the independent auditor of Accenture SCA on a consolidated basis with its subsidiaries for the year ending August 31, 2010, subject to approval by the Audit Committee of the general partner of Accenture SCA of the engagement of KPMG LLP as the independent auditor of Accenture SCA; and
8. Acknowledgement of the recording by way of notarial deed of the reclassification of Class I common shares into Class III common shares of Accenture SCA in the period from October 8, 2008 up to and including November 16, 2009.

Shareholders may obtain, free of charge, copies of (a) the stand-alone (i) balance sheet, (ii) profit and loss accounts and (iii) notes to the accounts of Accenture SCA for the year ended August 31, 2009, (b) the list of securities held by Accenture SCA, (c) the list of shareholders, if any, who have not fully paid up their shares with an indication of the number of shares and their contact details, (d) the report of the general partner of Accenture SCA, (e) the report of the external auditor, (f) the report of the statutory auditor and (g) the consolidated accounts of Accenture SCA by making a written request to the general partner of Accenture SCA c/o Accenture, 50 W. San Fernando Street, San Jose, CA 95113, United States of America, Attention: Secretary or at Accenture SCA's registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 in Luxembourg.

Accenture Ltd, acting as general partner of Accenture SCA, has fixed 11:59 p.m., local time in Luxembourg on October 13, 2009 as the record date for the determination of shareholders entitled to notice of, and to vote at, the Annual General Meeting. This means that only those persons who were registered holders in Luxembourg of Accenture SCA Class I common shares, Class II common shares or Class III common shares (including the Class III letter shares) at such time on that date will be entitled to receive notice of the Annual General Meeting and to attend and vote at the Annual General Meeting.

Any changes to the Class II common shares and Class III common shares (including the Class III letter shares) that will occur as a result of a reclassification of Accenture SCA's shares between October 13, 2009 and the Annual General Meeting, including by virtue of the approval of the resolutions put to the vote of the shareholders in relation to the extraordinary items mentioned above, will take effect immediately. Assuming the resolutions put to the vote of the shareholders on these extraordinary items are passed, any shareholder holding Class II common shares and Class III common shares (including Class III letter shares) will, effective after the passing of the first extraordinary item, become the owner of that number of Class I common shares as corresponds to the Class II common shares and Class III common shares (including the Class III letter shares) held by it immediately prior to the vote on the first extraordinary item and taking into account any applicable reclassification ratio. As a result, each holder of Class II common shares and Class III common shares (including Class III letter shares) will be entitled to vote on the items of the agenda of the Annual General Meeting that follow the Reclassification that number of Class I common shares that it will have received as a result of the Reclassification, and each holder of Class II common shares and Class III common shares (including Class III letter shares) prior to the Reclassification will equally be entitled to any dividend which may be declared at the Annual General Meeting to the holders of Class I common shares.

The general partner of Accenture SCA is not asking you for a proxy in connection with the Annual General Meeting and you are requested not to send us a proxy.

Dated: October 28 , 2009.

ACCENTURE LTD,

acting as general partner of Accenture SCA

Référence de publication: 2009133783/5499/136.

**ACTION OIL LUXEMBOURG Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 21.093.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 novembre 2009 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2008.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Délibération, conformément à l'article 100 de la loi fondamentale des sociétés commerciales au 24.04.1983 qui modifie la loi du 10.08.1915, sur la continuation de la société.
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2009133788/1031/17.

**Carrera Invest S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 36.955.

Les actionnaires sont convoqués à une deuxième

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 30 novembre 2009 à 11.00 heures au L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Annulation des 9.897 actions rachetables de catégorie B dans le capital de la Société, rachetées le 16 janvier 2007 et le 5 avril 2007 et détenues par la Société dans son portefeuille.
2. En conséquence réduction du capital social à concurrence de EUR 245.445,36 pour le ramener de son montant actuel de EUR 605.590,61 à EUR 360.145,25.

3. Affectation au "compte réserve libre" des réserves indisponibles constituées lors du rachat.
4. Modification subséquente de l'article 5 (premier et deuxième alinéas) des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:  
"Art. 5. 1er et 2e alinéas  
Le capital souscrit de la société est fixé à trois cent soixante mille cent quarante-cinq Euros et vingt-cinq Cents (EUR 360.145,25) représenté par quatorze mille cinq cent vingt-deux (14.522) actions sans désignation de valeur nominale.  
Les actions émises sont divisées en deux catégories: mille deux cent cinquante (1.250) actions ordinaires de catégorie A et treize mille deux cent soixante-douze (13.272) actions de catégorie B rachetables dans le sens de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés et aux conditions et modalités spécifiées sous le point B.- ci-dessous."
5. Réduction de la réserve légale à concurrence de EUR 24.544,53 pour la ramener de son montant actuel de EUR 60.559,06 à EUR 36.014,53.
6. Divers.

Une première assemblée générale extraordinaire a été tenue le 26 octobre 2009 afin de délibérer sur le même ordre du jour, et les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2009133790/29/33.

---

### **Unicorn Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 52.012.

The Board of Directors of the above mentioned Sicav is pleased to invite the Shareholders of the Company to the  
**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *November 16, 2009* at 12.00 p.m., at the registered office of the Company with the following agenda:

#### *Agenda:*

1. Nomination of the Chairman of the Meeting.
2. Acknowledgement and approval of the reports of the Manager and of the Independent Auditor for the financial year ended on August 31, 2009.
3. Approval of the balance-sheet and profit and loss accounts as at August 31, 2009.
4. Allotment of results.
5. Discharge to the Directors in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended on August 31, 2009.
6. Statutory elections:
  - Re-election of Mr Hugues de la Baume, Mrs France Colas and Mr Philippe Bens as Directors to serve until the next Annual General Meeting in 2010.
  - Re-election of Deloitte S.A. as Independent Auditor to serve until the next Annual General Meeting in 2010.
7. Miscellaneous.

The Shareholders are advised that no quorum for the items of the Agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any shareholder meeting by proxy.

With a view to validate your proxy, we would be grateful if you could send us (Attn: Céline Parmentier, CACEIS Bank Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, telefax n. (+352) 47 67 75 08) with the proxy a copy of your valid ID Card / passport or the updated list of the authorised signatures, in the case you act on behalf of a company. For lack of the disposal of the above-mentioned identification documents, your proxy will not be taken into consideration.

In order to participate to the Meeting, the holders of bearer shares should deposit their shares at the office of CACEIS Bank Luxembourg at least 48 hours before the meeting.

The annual report as at August 31, 2009 will be available for the Shareholders at the registered office of the Company.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2009133796/755/34.

---

**Clamart International S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 33.062.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 16 novembre 2009 à 9.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2009.
3. Affectation des résultats au 30 juin 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Reconduction de Madame Virginie DOHOGNE dans ses mandats d'administrateur et de présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.
6. Décharge à l'administrateur démissionnaire, Monsieur Michel JENTGES, pour l'exercice de son mandat.
7. Ratification de la cooptation de Madame Mounira MEZIADI comme administrateur décidée par le conseil d'administration le 31 juillet 2009 et nomination de Madame Mounira MEZIADI comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.
8. Reconduction de Monsieur Hugo FROMENT dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.
9. Reconduction de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.
10. Divers.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2009133791/29/27.

---

**UBS Multi Manager Access II, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.748.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Montag, 16. November 2009, um 12.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

*Tagesordnung:*

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Juli 2009.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 10. November 2009, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2009133793/755/25.

---

**AIG Multilabel Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 92.052.

I. Hiermit teilen wir Ihnen mit, dass die für den 13. Oktober 2009 einberufene außerordentliche Generalversammlung der Gesellschaft nicht beschlussfähig war, da das für eine Satzungsänderung gesetzlich vorgeschriebene Anwesenheitsquorum nicht erreicht wurde.

II. Daher laden wir unsere Anteilhaber zu einer

**ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Gesellschaft am Montag, den 30. November 2009 um 14.30 Uhr am Sitz der RBC Dexia Investor Services Bank S.A., in 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette ein.

III. Hierfür ist die folgende Tagesordnung vorgesehen:

*Tagesordnung:*

1. Umbenennung der Gesellschaft in Falcon Multilabel SICAV und anschließende Änderung von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft (die "Satzung").
2. Anpassung an die bereits erfolgten Namensänderungen in der ehemaligen AIG-Gruppe und daraus folgende Änderung von Artikel 31 der Satzung.
3. Präzisierung der Anlagebeschränkungen durch Bezugnahme auf jeden Teilfonds der Gesellschaft sowie Änderung im Hinblick auf die Anlage in Zielfonds und daraus folgende Änderung von Artikel 16 der Satzung.
4. Einführung der Möglichkeit, dass der Verwaltungsrat einen oder mehrere Teilfonds oder Anteilsklassen verschmelzen oder auflösen kann, wenn dies im Interesse der Anleger ist und daraus folgende Änderung von Artikel 24 der Satzung.
5. Präzisierung des Wortlautes von Artikel 24, Absatz 1 sowie Artikel 16, Absatz 5, Nr. 5.14. der Satzung.
6. Streichung der Präzisierung der Definition des Begriffes "persönliches Interesse" und daraus folgende Änderung von Artikel 18 der Satzung.
7. Verschiedenes.

Ein Anwesenheitsquorum ist im Rahmen dieser zweiten Generalversammlung nicht vorgesehen. Es gilt ein Stimmenmehrheitserfordernis von mindestens zwei Dritteln der abgegebenen Stimmen.

Vollmachten für die Versammlung sind an RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette oder per Fax an die folgende Nummer (+352) 2460 3331 zu schicken, spätestens bis zum 25. November 2009.

Luxemburg, den 22. Oktober 2009.

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2009133797/584/34.

**UBS Multi Manager Access, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 115.445.

Die Aktionäre werden hiermit zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

eingeladen, die am Montag, 16. November 2009, um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

*Tagesordnung:*

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Juli 2009.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 10. November 2009, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009133795/755/25.

**Rayca Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 48.239.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à :

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le 09 novembre 2009 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision de mettre en liquidation la société Anonyme RAYCA FINANCE S.A.
2. Nomination de Monsieur Raymond CASTEELS en tant que liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2009126736/16.

**Orco Property Group, Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 40, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 44.996.

FR0010249599

Pursuant to the decision taken by the bondholders at the general meeting held on September 15, a new

**GENERAL MEETING**

of the holders of the bonds registered under ISIN code: FR0010249599 (the "Bonds 2010") as described in the Prospectus (as defined below) issued by the Company in relation to the issue on March 28, 2007 of € 50.272.605,30, 4.5 per cent bonds with redeemable share subscription warrants attached due November 18, 2005 at an issue price: € 686,10, represented by 73.273 bonds with a par value of € 686,10, for which the visa on the prospectus was delivered by the CSSF on November 14, 2005 (the "Prospectus"), will be held at the registered office of the Company, Parc d'Activités Capellen, 40, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg, on November 9, 2009 at 11h00 Central European time ("CET") (the "Meeting"). The Meeting will be held in order to consider the following agenda:

*Agenda:*

1. Results of the Bondholders General Meeting of September 24th and next steps
2. Financial situation of the Company
3. Negotiations processes on an issue by issue basis in accordance with the Luxembourg law and in the light of the renewal of the safeguard period.
4. Miscellaneous

The voting certificate, hereinafter mentioned, necessary to be represented and participate at the Meeting shall be at the disposal of the holders of Bonds 2010 from October 22nd, 2009 on request with the Company on [www.orcogroup.com](http://www.orcogroup.com) or with the bondholders representative (contact [lleroi@pt.lu](mailto:lleroi@pt.lu))

Copies of the Prospectus and the articles of association of the Company are available on the Company's website at <http://www.orcogroup.com>. and at the registered office of the Company upon request.

The Bondholder's representative would like to point out that for holders of Bonds 2010 of the Company, the conditions for attendance or representation at the Meeting are as follows:

**1. Authorization to participate**

As mentioned in the Prospectus, holders of Bonds 2010 ("Bondholders"), and proxies showing a voting certificate and register of voting certificates issued by the Paying Agent CACEIS Corporate Trust can attend and vote at any meeting. The Company and its legal advisors, as well as its respective financial advisors and such other persons as may be accepted by the meeting, may attend and speak at the meeting. Any instructions to participate at the Meeting or to vote by proxy given by a Beneficial Owner will remain valid and effective for an adjourned Meeting. Beneficial Owner who took no action in respect of the Meeting can give instructions for the adjourned Meeting by following the same procedure.

**2. Participation in and Voting at the Meeting**

In accordance with Article 94-2 and 94-3 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended, the quorum at the General Meeting for passing the above resolutions is a simple majority of the votes cast by the represented Bondholders. No quorum is required for the Meeting.

The attention of Bondholders is particularly drawn to the fact that a simple majority of the Bondholders represented at the Meeting can take valid resolutions that will validly bind all the Bondholders (even those not represented at the meeting). Notably, Article 94-5 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended provides that when a Bondholder representative has been appointed in accordance with the provisions of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended, Bondholders may no longer exercise their rights individually.

As is customary for securities such as the Bonds 2010, the Bonds 2010 are generally held through banks or other financial institutions ("Intermediaries") which have accounts with the clearing and depositary systems, Euroclear Bank S.A./N.V., as operator of the Euroclear System ("Euroclear") and Clearstream Banking, société anonyme ("Clearstream, Luxembourg"), through which transactions in the Bonds 2010 are effected.

All of the Bonds 2010 are represented by a bearer global bond (the "Global Bond"). The Global Bond is presently held by a common depositary for Euroclear and Clearstream Luxembourg.

Each person (a "Beneficial Owner") who is the owner of a particular principal amount of the Bonds 2010, through Euroclear, Clearstream Luxembourg or their respective account holders with Euroclear or Clearstream Luxembourg (the "Accountholders"), should be entitled to attend and vote at the Meeting in accordance with the procedures set out below.

Voting instructions may be delivered only through direct Accountholders with the type of vote: in favour of / against / abstain from the proposed resolution mentioned in the Agenda and by stating the Principal Amount of Bonds 2010. A splitting of the resolutions is not accepted.

In order to obtain a voting certificate or instruct the Paying Agent to appoint a proxy to attend and vote at the Meeting (or any adjourned Meeting, as the case may be) in accordance with a Bondholder's instructions, an Accountholder must procure delivery of an electronic voting instruction, in accordance with the procedures of Euroclear or Clearstream Luxembourg, to the relevant Paying Agent prior to the Expiration Time on the Expiration Date all of them as defined below.

If a Bondholder is not wishing to attend and vote at the Meeting or any adjourned such Meeting in person, he can instruct the Paying Agent to appoint a proxy to attend and vote at the meeting or any adjourned such Meeting on his behalf with the type of vote: in favour of / against / abstain from the proposed resolution. A splitting of the resolutions is not accepted.

Bondholders may also allow their voting right in the Bondholders meeting to be exercised by an authorized representative, e.g. allow another person of their choice to act as proxy. The authorizations must be issued in writing.

Beneficial Owners who are not Accountholders must arrange through their broker, dealer, commercial bank, custodian, trust company or other nominee to contact the Accountholder through which they hold their Bond(s) 2010 in order to procure delivery of their voting instructions via Euroclear or Clearstream, Luxembourg to the relevant Paying Agent prior to the Expiration Time on the Expiration Date.

The expiration time shall be 14h30 CET (the "Expiration Time") of November 4th, 2009 (the "Expiration Date"). The Company has the right to postpone the Expiration Date; in that case, notice of such postponement shall be given to the Bondholders.

Once the Paying Agent has issued a voting certificate for a meeting in respect of a Bonds 2010, it shall not release the Bond 2010 until either (i) the meeting has been concluded or (ii) the voting certificate has been surrendered to the Paying Agent. A vote cast in accordance with a block voting instruction may not be revoked or altered during the 48 hours before the time fixed for the meeting.

Beneficial Owners should note that they must allow sufficient time for compliance with the standard operating procedures of Euroclear and Clearstream Luxembourg and, if applicable, such Accountholder in order to ensure delivery of their voting instructions to the Paying Agent in accordance with the time-frame set out in this Notice. Beneficial Owners are urged to contact any such person promptly to ensure timely delivery of such voting instructions.

Once instructions to participate in the Meeting or to vote by proxy have been given, the Beneficial Owner's interest in the Bonds 2010 will be blocked until the conclusion of the Meeting or the adjourned Meeting. This means that it may not be possible to sell such Bonds 2010 until the conclusion of the Meeting or any adjourned Meeting.

Any instructions to participate at the Meeting or to vote by proxy given by a Beneficial Owner will remain valid and effective for the adjourned Meeting. Beneficial Owners who took no action in respect of the Meeting can give instructions for the adjourned Meeting by following the same procedure set forth above.

For the purposes of this Notice, "48 hours" and "24 hours" shall mean a period of 48 hours or 24 hours, respectively, including all or part of a day upon which banks are open for business in both the place where the relevant meeting is to be held and in each of the places where the Paying Agent have their specified offices (disregarding for this purpose the day upon which such meeting is to be held) and such period shall be extended by one period or, to the extent necessary, more periods of 24 hours or 48 hours until there is included as aforesaid all or part of a day upon which banks are open for business as aforesaid.

The period to give instructions is scheduled from October 22, 2009 to November 4, 2009

Last deadline to receive the Electronic Voting Instruction is November 4, 2009

Last deadline for revocation, for cancellation or changes is November 4, 2009

### 3. Contact

The Bondholder representative

Mr Luc Leroi, 13A, rue de Clairefontaine, L-8460 Eischen

Email: lleroi@pt.lu

The Paying Agent

CACEIS Corporate Trust

Service assemblées

14, rue du Rouget de Lisle, F-92889 Issy les Moulineaux

Fax : +33 1.49.08.05.82

Email: gisele.gresle@caceis.com

The Company

ORCO PROPERTY GROUP, 40, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen

Att. M. Olivier Lansac

Tel: +352 26 47 67 50, Fax: +352 26 47 67 67

Email: olansac@orcogroup.com

Eischen, October 15, 2009.

Luc Leroi.

*Bondholder representative*

Référence de publication: 2009132523/1273/117.

### **PEH Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 61.128.

Die Aktionäre der PEH SICAV werden hiermit zu einer

#### ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 18. November 2009 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

#### *Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates sowie des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. Juli 2009
3. Ergebnisverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Wahl oder Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers
6. Wahl oder Wiederwahl der Mitglieder des Verwaltungsrates
7. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung zu beauftragen, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der ordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der ordentlichen Generalversammlung vorliegen.

Aktionäre, die an der ordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich fünf Tage vor der ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft anzumelden.

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2009133798/6206/28.

**Allianz Global Investors Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 71.182.

Notice is hereby given that the Extraordinary General Meeting of Shareholders of Allianz Global Investors Fund SICAV ("the Company") will be held at its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, at 3:00 pm CET on 13 November 2009. As the extraordinary General Meeting of the Company dated 25 September 2009 did not have the necessary quorum to pass resolutions, a

**SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

which will be held on 13 November 2009 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

*Agenda:*

1. Amendment of the Articles of Incorporation of the Company dated 29 September 2006 (the "Aol") with effect 1. January 2010  
In particular Article 7 "Issue of Shares" Paragraph 5 as well as Article 8 "Redemption of Shares" Paragraph 2 of the Aol shall be amended so that the subscription/redemption price is payable within a period determined by the Board of Directors, which may not exceed ten (10) business days from the relevant valuation date instead of previously five (5) business days.

*Voting :*

Resolutions on the Agenda may be passed without a quorum by at least two thirds of the votes cast thereon at the Meeting.

*Voting Arrangements:*

Authorized to attend and vote at the meeting are shareholders who are able to provide a confirmation from their depository bank or institution showing the number of shares held by the Shareholder, including a confirmation that their shares are blocked until the day following the shareholder's meeting date to the registered office of the Company at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, not later than 3 days before the time fixed for holding the meeting or adjourned meeting.

Any shareholders entitled to attend and vote at the meeting shall be entitled to appoint a proxy to vote on his/her behalf. The proxy form, in order to be valid, must be duly completed and signed under the hand of the appointor or his/her attorney or if the appointor is a corporation, under its common seal or under the hand of a duly authorised officer, and sent to the registered office of the Company or the Transfer Agent RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Luxembourg, to arrive not later than 3 days before the time fixed for holding the meeting or adjourned meeting.

Proxy forms for use by registered shareholders can be obtained from the registered office of the Company. A person appointed a proxy need not be a shareholder of the Company. The appointment of a proxy will not preclude a shareholder from attending the meeting.

Senningerberg, October 2009.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009126848/755/37.

**Managed Funds Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 81.144.

The shareholders of Managed Funds Portfolio (the "Company") are invited to the

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of the Company that will be held at 3, rue Jean Piret in L-2350 Luxembourg, on 16 November 2009 at 2.30 p.m. in order to approve the change of the composition of the Board of Directors of the Company.

*Agenda:*

1. Revocation of Mr Philippe Gusbin, Mr Paul Suttor, Mr Dirk Adriaenssens, Mr Georges Wolff and Mr Rik Vandenberghe as directors of the Company.
2. Discharge to the members of the Board of Directors in respect of the performance of their duties until the date of the convened General Meeting that shall deliberate legitimately.
3. Appointment of Mr Michel Van Elk, Mr Jonathan Attack, Mr David Eckert, Mr Maurice Hannon, Mr Jan Straatman, Mrs Maaïke van Meer as directors of the Company until the Annual General Meeting which will approve the accounts of the fiscal year ended on 31.12.2009.

This proposal of change of the composition of the Board of Directors of the Company is the consequence of an internal reorganisation and is linked to strategic decisions within the ING Group.

Bearers shares and proxies must be deposited at the headquarters or branch offices of ING Luxembourg at least five clear days before the Meeting.

This second General Assembly shall deliberate legitimately on the agenda, no matter how much capital is present or represented. Decisions at this second Meeting may be adopted by a two third majority of the votes that are present or represented, without quorum requirements.

A new prospectus modified to reflect these changes will be available at the registered office of the Company.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2009126852/584/27.

---

**Waterl'Eau International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 83.924.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le *12 novembre 2009* à 11.30 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
2. Divers

Référence de publication: 2009127587/788/14.

---

**Belfil S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 12, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 86.819.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le *12 novembre 2009* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
2. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2009127586/788/15.

---

**Orco Property Group, Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 40, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 44.996.

FR 0010333302

Pursuant to the decision taken by the bondholders at the general meeting held on September 15th, a

**NEW GENERAL MEETING**

of the holders of the bonds registered under ISIN code: FR0010333302 (the "Bonds 2013") as described in the Prospectus (as defined below) issued by the Company in relation to the issue on June 1, 2006 of € 149.999.928, 1 per cent convertible bonds due May 31, 2013 at an issue price: € 138, represented by 1.086.956 convertible bonds with a par value of € 145, for which the visa on the prospectus was delivered by the CSSF on May 17, 2006 (the "Prospectus"), will be held at the registered office of the Company, Parc d'Activités Capellen, 40, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg, on *November 9, 2009* at 11.00 Central European time ("CET") (the "Meeting"). The Meeting will be held in order to consider the following agenda:

*Agenda:*

1. Results of the Bondholders General Meeting of September 24<sup>th</sup> and next steps

2. Financial situation of the Company
3. Negotiations processes on an issue by issue basis in accordance with the Luxembourg law and in the light of the renewal of the safeguard period
4. Miscellaneous

The voting certificate, hereinafter mentioned, necessary to be represented and participate at the Meeting shall be at the disposal of the holders of Bonds 2013 from October 22nd, 2009 on request either with the Company on [www.orcogroup.com](http://www.orcogroup.com) or with the Bondholders Representative by email at [lleroi@pt.lu](mailto:lleroi@pt.lu).

Copies of the Prospectus and the articles of association of the Company are available on the Company's website at <http://www.orcogroup.com>. and at the registered office of the Company upon request.

The Bondholder's representative would like to point out that for holders of Bonds 2013 of the Company, the conditions for attendance or representation at the Meeting are as follows:

1. Authorization to participate

As mentioned in the Prospectus, holders of Bonds 2013 ("Bondholders"), and proxies showing a voting certificate and register of voting certificates issued by the Paying Agent CACEIS Corporate Trust can attend and vote at any meeting. The Company and its legal advisors, as well as its respective financial advisors and such other persons as may be accepted by the meeting, may attend and speak at the meeting. Any instructions to participate at the Meeting or to vote by proxy given by a Beneficial Owner will remain valid and effective for an adjourned Meeting. Beneficial Owner who took no action in respect of the Meeting can give instructions for the adjourned Meeting by following the same procedure.

2. Participation in and Voting at the Meeting

In accordance with Article 94-2 and 94-3 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended, the quorum at the General Meeting for passing the above resolutions is a simple majority of the votes cast by the represented Bondholders. No quorum is required for the Meeting.

The attention of Bondholders is particularly drawn to the fact that a simple majority of the Bondholders represented at the Meeting can take valid resolutions that will validly bind all the Bondholders (even those not represented at the meeting). Notably, Article 94-5 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended provides that when a Bondholder representative has been appointed in accordance with the provisions of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended, Bondholders may no longer exercise their rights individually.

As is customary for securities such as the Bonds 2013, the Bonds 2013 are generally held through banks or other financial institutions ("Intermediaries") which have accounts with the clearing and depositary systems, Euroclear Bank S.A./N.V., as operator of the Euroclear System ("Euroclear") and Clearstream Banking, société anonyme ("Clearstream, Luxembourg"), through which transactions in the Bonds 2013 are effected.

All of the Bonds 2013 are represented by a bearer global bond (the "Global Bond"). The Global Bond is presently held by a common depositary for Euroclear and Clearstream Luxembourg.

Each person (a "Beneficial Owner") who is the owner of a particular principal amount of the Bonds 2013, through Euroclear, Clearstream Luxembourg or their respective account holders with Euroclear or Clearstream Luxembourg (the "Accountholders"), should be entitled to attend and vote at the Meeting in accordance with the procedures set out below.

Voting instructions may be delivered only through direct Accountholders with the type of vote: in favour of / against / abstain from the proposed resolution mentioned in the Agenda and by stating the Principal Amount of Bonds 2013. A splitting of the resolutions is not accepted.

In order to obtain a voting certificate or instruct the Paying Agent to appoint a proxy to attend and vote at the Meeting (or any adjourned Meeting, as the case may be) in accordance with a Bondholder's instructions, an Accountholder must procure delivery of an electronic voting instruction, in accordance with the procedures of Euroclear or Clearstream Luxembourg, to the relevant Paying Agent prior to the Expiration Time on the Expiration Date all of them as defined below.

If a Bondholder is not wishing to attend and vote at the Meeting or any adjourned such Meeting in person, he can instruct the Paying Agent to appoint a proxy to attend and vote at the meeting or any adjourned such Meeting on his behalf with the type of vote: in favour of / against / abstain from the proposed resolution. A splitting of the resolutions is not accepted.

Bondholders may also allow their voting right in the Bondholders meeting to be exercised by an authorized representative, e.g. allow another person of their choice to act as proxy. The authorizations must be issued in writing.

Beneficial Owners who are not Accountholders must arrange through their broker, dealer, commercial bank, custodian, trust company or other nominee to contact the Accountholder through which they hold their Bond(s) 2013 in order to procure delivery of their voting instructions via Euroclear or Clearstream, Luxembourg to the relevant Paying Agent prior to the Expiration Time on the Expiration Date.

The expiration time shall be 14h30 CET (the "Expiration Time") of November 4th, 2009 (the "Expiration Date"). The Company has the right to postpone the Expiration Date; in that case, notice of such postponement shall be given to the Bondholders.

Once the Paying Agent has issued a voting certificate for a meeting in respect of a Bonds 2013, it shall not release the Bond 2013 until either (i) the meeting has been concluded or (ii) the voting certificate has been surrendered to the Paying Agent. A vote cast in accordance with a block voting instruction may not be revoked or altered during the 48 hours before the time fixed for the meeting.

Beneficial Owners should note that they must allow sufficient time for compliance with the standard operating procedures of Euroclear and Clearstream Luxembourg and, if applicable, such Accountholder in order to ensure delivery of their voting instructions to the Paying Agent in accordance with the time-frame set out in this Notice. Beneficial Owners are urged to contact any such person promptly to ensure timely delivery of such voting instructions.

Once instructions to participate in the Meeting or to vote by proxy have been given, the Beneficial Owner's interest in the Bonds 2013 will be blocked until the conclusion of the Meeting or the adjourned Meeting. This means that it may not be possible to sell such Bonds 2013 until the conclusion of the Meeting or any adjourned Meeting.

Any instructions to participate at the Meeting or to vote by proxy given by a Beneficial Owner will remain valid and effective for the adjourned Meeting. Beneficial Owners who took no action in respect of the Meeting can give instructions for the adjourned Meeting by following the same procedure set forth above.

For the purposes of this Notice, "48 hours" and "24 hours" shall mean a period of 48 hours or 24 hours, respectively, including all or part of a day upon which banks are open for business in both the place where the relevant meeting is to be held and in each of the places where the Paying Agent have their specified offices (disregarding for this purpose the day upon which such meeting is to be held) and such period shall be extended by one period or, to the extent necessary, more periods of 24 hours or 48 hours until there is included as aforesaid all or part of a day upon which banks are open for business as aforesaid.

The period to give instructions is scheduled from October 22, 2009 to November 4, 2009.

Last deadline to receive the Electronic Voting Instruction is November 4, 2009.

Last deadline for revocation, for cancellation or changes is November 4, 2009.

### 3. Contact

The Bondholder representative

Mr Luc Leroi

13a, rue de Clairefontaine

L-8460 Eischen

Email: lleroi@pt.lu

The Paying Agent

CACEIS Corporate Trust

Service assemblées

14, rue du Rouget de Lisle, F-92889 Issy les Moulineaux

Fax : +33 1.49.08.05.82

Email: gisele.gresle@caceis.com

The Company

ORCO PROPERTY GROUP, 40, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen

Att. M. Olivier Lansac

Tel: +352 26 47 67 50

Fax: +352 26 47 67 67

Email: olansac@orcogroup.com

Eischen October 15, 2009.

Luc Leroi

*Bondholder representative*

Référence de publication: 2009129275/1273/120.

---

### **Laxis Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 105.461.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009132047/9.

(090159495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

---

**Ganesh S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 28.315.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 5 novembre 2009 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2009.
4. Décision de la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2009130199/1023/17.

---

**Quadriga Superfund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 54.921.

Shareholders are hereby invited to attend

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders (the "Meeting") of QUADRIGA SUPERFUND SICAV, (the "Company") which will be held at the registered office of the Company in Luxembourg on 6 November 2009 at 11.00 a.m. (Luxembourg time) to deliberate and vote on the amendments to the articles of incorporation of the Company. The agenda of this Meeting will be as follows:

*Agenda:*

1. Amendment of Article 1 of the articles of incorporation of the Company to change the name of the Company as follows:  
There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a Company in the form of a limited company ("société anonyme") qualifying as a société d'investissement à capital variable ("Sicav") under the name of Superfund Sicav.
2. Miscellaneous.

*Quorum requirements*

A quorum of 50% of the shares outstanding is required.

If the quorum is not reached, a second Meeting will be convened for 11 December 2009 at 11 a.m. (Luxembourg time) with the same agenda. There is no quorum required for this reconvened Meeting.

In both meetings the passing of the resolution requires the two-thirds of votes expressed at the Meeting. The votes expressed do not include those relating to shares for which the shareholder did not take part or for which he refrained from voting or for which the vote was nil.

Shareholders who wish to take part in the Extraordinary General Meeting are asked to inform the Company, at least two clear days prior to the Meeting, of their intention to participate therein.

Any shareholder shall have the opportunity moreover to vote by proxy. For that purpose, proxy forms are available on simple request at the Registered Office of the Company and are to be returned for the attention of Mrs Céline Parmentier by fax to (+ 352 47 67 47 32) or by mail to the following address: CACEIS Bank Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

A draft of the restated articles of incorporation of the Company is available upon request at the registered office of the Company.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2009130198/755/34.

---

**Dartis, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 58.383.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 6 novembre 2009 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30.09.2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

*Pour le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2009129581/755/15.

---

**Ware SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.  
R.C.S. Luxembourg B 133.663.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/10/2009.

G.T. Experts Comptables Sàrl  
Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2009131805/13.

(090158500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

---

**Financière Forêt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.261.875,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 111.888.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009131807/12.

(090158690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

---

**Sagewood Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 140.519.

Le siège social a été transféré du 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, au L-1420 Luxembourg, 7, Avenue Gaston Diderich, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour Sagewood Luxembourg S.à r.l.  
United International Management S.A  
Signatures

Référence de publication: 2009131904/14.

(090158937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

---

**Monier Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.558.

—  
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the seventh day of October.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Monier Holdings S.C.A.", a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, constituted today by the undersigned notary, duly represented by Mr Carsten OPITZ, maître en droit, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 7 October 2009.

The proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party has requested the notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it wishes to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

**A. Name - Duration - Purpose - Registered office**

**Art. 1. Name.** There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of "Monier Participations S.à r.l." (the "Company").

**Art. 2. Duration.** The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

**Art. 3. Purpose**

3.1 The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, including, but not limited to, existing loans, claims or receivables as well as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2 It being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector, the Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or the sole manager or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3 Within the same restriction as in 3.2, the Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

**Art. 4. Registered office**

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the sole manager.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager.

## **B. Share capital - Shares - Register of Shareholders - Ownership and Transfer of shares**

### **Art. 5. Share capital**

5.1 The Company's subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), consisting of one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares having a par value of one Cent (EUR 0.01) each.

5.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

### **Art. 6. Shares**

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

6.6 The Company's shares are in registered form.

### **Art. 7. Register of Shareholders**

7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

### **Art. 8. Ownership and transfer of shares**

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the sole manager, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least except that such shareholders' approval will not be required in the event of a total or partial enforcement of a pledge over all shares of the Company as provided for and subject to the terms under article 12 of the Luxembourg law dated 5 August 2005 on financial collateral arrangements. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.

8.4 Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarised form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which the sole manager may record the transfer in the register of shareholders. For the avoidance of doubt in case of an enforcement of a pledge over the shares of the Company any document required for the purpose of enforcing such pledge shall be constructed as a transfer agreement for the purposes above.

8.5 The Company, through its sole manager, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

### C. General meeting of Shareholders

#### Art. 9. Powers of the general meeting of Shareholders

9.1 The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

9.4 In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

#### Art. 10. Convening general meetings of Shareholders

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the sole manager or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

#### Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - vote by resolution in writing

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor the sole manager. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

##### 11.3 Quorum

11.3.1 Each share entitles to one (1) vote, subject to the provisions of the law.

11.3.2 Unless otherwise required by law or by these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the issued share capital, provided that if a general meeting of shareholders is adjourned as a result of a failure to obtain a quorum, a second meeting may be convened (subject to at least eight days calendar notice to the shareholders) where no quorum shall be required to validly act and deliberate.

11.3.3 Abstention and nil votes will not be taken into account.

11.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.5 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. The attendance of such shareholder to that meeting shall be recorded in the relevant attendance list by the board of the meeting.

11.6 The sole manager may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

**Art. 12. Amendment of the articles of association.** Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority (in number) of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Change of nationality of the Company requires unanimity.

**Art. 13. Minutes of general meetings of Shareholders**

13.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the sole manager.

**D. Management****Art. 14. Powers of the sole manager**

14.1 The Company shall be managed by the sole manager, who need not be a shareholder of the Company. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole manager".

14.2 The sole manager is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder(s).

14.3 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to any other person, shareholder or not, acting jointly as agents of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the sole manager.

14.4 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

**Art. 15. Election and removal of the sole manager and term of the office**

15.1 The sole manager shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine its remuneration and term of the office.

15.2 The sole manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

15.3 The sole manager shall hold office until its/his/her successor is elected. The sole manager may also be re-elected for successive terms.

**Art. 16. Resolutions of the sole manager**

16.1 The sole manager shall draw and sign resolutions in writing of his/her/its resolutions.

16.2 Any copy and excerpt of any such original resolutions in writing to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the sole manager.

**Art. 17. Dealings with third parties.** The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the signature of the sole manager, or by the sole signature or joint signatures of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the sole manager. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of at least two agents to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated, acting jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

**E. Supervision****Art. 18. Statutory auditor(s) - independent auditor(s)**

18.1 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

18.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

18.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

18.4 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

18.5 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

18.6 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

18.7 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

#### F. Financial year - Profits - Interim dividends

**Art. 19. Financial year.** The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

##### Art. 20. Profits

20.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

20.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

20.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

20.4 Under the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

**Art. 21. Interim dividends.** The sole manager or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the sole manager that the first two conditions have been satisfied.

#### G. Liquidation

**Art. 22. Liquidation.** In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

#### H. Governing law

**Art. 23. Governing law.** These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

##### *Transitional provisions*

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December 2009.

2) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

##### *Subscription and payment*

The subscriber "Monier Holdings S.C.A.", previously named, has subscribed all the shares.

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

##### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be one thousand euro.

##### *Resolutions by the sole Shareholder of the company*

The incorporating shareholders, representing the Company's entire share capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to a general meeting of shareholders. Having first verified that it was regularly constituted, the general meeting of shareholders has passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The sole manager of the company is "Monier Holdings GP S.A.", a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register.

2. The term of the office of the sole manager shall end on the date when the general meeting of shareholders/sole shareholder shall resolve upon the approval of the Company's accounts of the financial year ending in 2014 or at any time prior to such date as the general meeting of shareholders/sole shareholder may determine.

3. The address of the Company's registered office is set at, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing persons, the proxy-holder signed together with the notary, this original deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le septième jour du mois d'octobre.

Par-devant le soussigné Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«Monier Holdings S.C.A.», une société constituée et existante sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, pas encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, constituée aujourd'hui par le notaire soussigné, dûment représentée par Monsieur Carsten Opitz, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 octobre 2009.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

### A. Nom - Durée - Objet - Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Monier Participations S.à r.l.» (la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

### Art. 3. Objet

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-Duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, y compris, mais non limité à des prêts existants, des créances et des effets ainsi que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portefeuille.

3.2 Etant entendu que la Société ne participera à aucune transaction qui pourra être qualifiée d'activité réglementée du secteur financier, la Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou le gérant unique ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 Dans les mêmes limites que celles prévues sous 3.2, la Société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

#### **Art. 4. Siège social**

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du gérant unique.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du gérant unique, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

### **B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés - Propriété et transfert des parts sociales**

#### **Art. 5. Capital social**

5.1 La Société a un capital social de douze mille cinq cents d'Euros (EUR 12.500.-) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Cent d'Euro (EUR 0.01) chacune.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

#### **Art. 6. Parts sociales**

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

#### **Art. 7. Registre des associés**

7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

#### **Art. 8. Propriété et transfert de parts sociales**

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le gérant unique sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social sauf que cet agrément des associés ne sera pas requis en cas de réalisation totale ou partielle d'un gage sur toutes les parts sociales de la Société tel que prévu et soumis aux termes de l'article 12 de la loi luxembourgeoise du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4 Toute cession de part social doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles le gérant unique peut enregistrer la cession. A des fins

de clarté, en cas de réalisation d'un gage sur les parts sociales de la Société, tout document nécessaire pour la réalisation d'un tel gage sera considéré comme étant un contrat de cession pour les besoins de ce qui précède.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de son gérant unique, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

### **C. Assemblée générale des associés**

#### **Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés**

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme "associé unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des associés" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'associé unique".

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

#### **Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés**

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le gérant unique ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

#### **Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - Vote par résolution écrite**

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou gérant unique. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

##### **11.3 Quorum**

11.3.1 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.

11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans ces statuts, les résolutions prises lors des assemblées générales des associés dûment convoquées, sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social émis, à condition que, si une assemblée générale des associés est ajournée, suite à un défaut de quorum, une deuxième assemblée générale peut être convoquée (sous réserve d'une convocation des associés d'au moins huit jours de calendrier) à l'occasion de laquelle pas de quorum est requis pour agir et délibérer valablement.

11.3.3 Les abstentions et les votes blancs et nuls ne seront pas pris en considération.

11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être

présent pour le calcul du quorum et de la majorité. La présence de cet associé dans cette assemblée sera enregistrée dans la liste de présence par le bureau de l'assemblée.

11.6 Le gérant unique peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

**Art. 12. Modification des statuts.** Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité (en nombre) des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

#### **Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés**

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le gérant unique.

### **D. Gestion**

#### **Art. 14. Pouvoirs du gérant unique**

14.1 La Société sera gérée par le gérant unique qui ne doit pas nécessairement être associé de la Société. Dans la mesure où le terme "gérant unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil de gérance" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au "gérant unique".

14.2 Le gérant unique est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du gérant unique.

14.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

#### **Art. 15. Election et révocation du gérant unique et terme du mandat**

15.1 Le gérant unique sera élu par l'assemblée générale des associés, qui déterminera son émolument et la durée de son mandat.

15.2 Le gérant unique peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

15.3 Le gérant unique exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Le gérant unique sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

#### **Art. 16. Décisions du gérant unique**

16.1 Le gérant unique rédige et signe des résolutions écrites reprenant ses décisions.

16.2 Toute copie et extrait des résolutions écrites destinées à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrées à un tiers seront signées par le gérant unique.

**Art. 17. Rapports avec les tiers.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature du gérant unique, ou par la seule signature ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à laquelle/ auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'au moins deux personnes auxquelles le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

### **E. Surveillance de la Société**

#### **Art. 18. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - réviseur(s) d'entreprises.**

18.1 Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

18.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

18.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

18.4 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

18.5 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

18.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

18.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

## F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

**Art. 19. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

### Art. 20. Bénéfices

20.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

20.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

20.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

20.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

**Art. 21. Dividendes intérimaires.** Le gérant unique ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au gérant unique, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

## G. Liquidation

**Art. 22. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

## H. Loi applicable

**Art. 23. Loi applicable.** Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2009.

2) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

### *Souscription et paiement*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par «Monier Holdings S.C.A.», susnommée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents d'Euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros.

*Résolutions de l'associé unique de la Société*

L'associé constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société et considérant avoir été dûment convoqué, a immédiatement procédé à des résolutions de l'associé unique.

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le gérant unique de la Société est «Monier Holdings GP S.A.», une société anonyme constituée et existant selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, pas encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg.

2. Le mandat du gérant unique se termine à la date à laquelle l'assemblée générale des associés/l'associé unique, selon le cas, décide de l'approbation des comptes de la Société pour l'exercice social se terminant en 2014 ou à toute date antérieure déterminée par l'assemblée générale des associés/l'associé unique, selon le cas.

3. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au représentant des comparants, le représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. OPITZ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12086. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): SANTIONI.*

Référence de publication: 2009131736/563.

(090158866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

---

**Xmtch (Lux), Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion coordonné modifié au 16/10/2009 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2009.

Credit Suisse Fund Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009133053/10.

(090163549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

---

**Nemesis Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 148.668.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le huit octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., une société ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25459,

ici dûment représentée par Mademoiselle Martine VERMEERSCH, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 29 septembre 2009.

La prédite procuration, signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera déposée auprès des autorités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit est, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable - fonds d'investissement spécialisé:

## **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination - Siège social - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup> . Dénomination.** Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de "NEMESIS INVESTMENT SICAV" (la "Société").

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet.** L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, parts ou actions d'autres organismes de placement collectif de type ouvert et de type fermé et autres avoirs autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la "Loi de 2007").

La Société est réservée aux catégories d'investisseurs institutionnels, professionnels et autres investisseurs avertis tels que définis dans la Loi de 2007 (ensemble les "investisseurs qualifiés").

## **Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire**

**Art. 5. Capital social.** Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 10 ci-dessous. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euro (EUR 1.250.000). Ce capital minimum doit être atteint dans un délai de douze mois à partir de l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif - fonds d'investissement spécialisé de droit luxembourgeois. Le capital initial est de trente et un mille euro (EUR 31.000) représenté par des actions entièrement libérées et sans valeur nominale.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets seront, s'ils ne sont pas exprimés en euro, convertis en euro et le capital sera égal aux avoirs nets de la Société.

### **Art. 6. Forme des actions.**

(1) La Société émettra uniquement des actions nominatives.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription au registre des actionnaires. L'actionnaire recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

(2) Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

(5) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions jusqu'à trois décimales. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante dans la distribution et/ou des actifs nets.

**Art. 7. Emission des actions.** Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action déterminée conformément aux dispositions de l'Article 10 ci-dessous au prochain Jour d'Evaluation (tel que défini dans l'Article 11 ci-dessous) conformément avec la politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration. Ce prix pourra être majoré en fonction d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés de temps à autre par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période maximale prévue dans les documents de vente des actions.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où des actions souscrites ne sont pas payées, la Société peut annuler leur émission tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs ou d'autres avoirs autorisés, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces valeurs ou autres avoirs autorisés soient compatibles avec la politique et les restrictions d'investissement de la Société telles que prévues dans les documents de vente des actions. Tous les frais encourus en relation avec la contribution en nature d'actifs pourront être supportés par l'investisseur en question.

**Art. 8. Rachat des actions.** Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période maximale prévue dans les documents de vente des actions, conformément à la politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration, pourvu que les documents de transfert, s'il y en a, aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 11 ci-dessous.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions.

En outre, si à un Jour d'Evaluation déterminé, les demandes de rachat faites conformément à cet Article dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation, le conseil d'administration peut décider que le rachat de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société.

Toute demande de rachat peut en outre être différée dans des circonstances exceptionnelles si le conseil d'administration considère que l'exécution d'une demande de rachat à ce Jour d'Evaluation peut affecter négativement ou porter préjudice aux intérêts de la Société.

Dans des circonstances spéciales telles que le défaut ou le retard de paiements dus par des banques ou d'autres entités à la Société, la Société peut à son tour retarder tout ou partie du paiement aux actionnaires demandant le rachat de leurs actions. Le droit au paiement est lié au niveau suffisant de liquidités dans la Société pour faire face aux rachats.

La Société peut également différer le paiement du rachat d'actions si le fait de libérer des fonds pour un tel rachat pourrait, dans l'opinion du conseil d'administration, se faire au détriment des actionnaires restants. Le paiement peut être différé jusqu'à la cessation complète des circonstances spéciales; le rachat pourrait être basé sur la valeur nette d'inventaire par action en vigueur à ce moment.

Le prix de rachat sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action déterminée conformément aux dispositions de l'Article 10 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

**Art. 9. Restrictions à la propriété des actions.** La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, cette dernière n'est pas un investisseur qualifié tel que défini à l'Article 4 ci-dessus ou une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des lois autres que luxembourgeoises (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales).

La Société pourra notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des investisseurs qui ne sont pas des investisseurs qualifiés ou par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans cet Article, et à cet effet:

A. - la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à un investisseur qui n'est pas un investisseur qualifié ou à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

B. - la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un investisseur qui n'est pas un investisseur qualifié ou à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

C. - la Société pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout investisseur qui n'est pas un investisseur qualifié ou de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après "avis de rachat") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre des actionnaires.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après "prix de rachat") sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société, ainsi que prévu à l'Article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la devise déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque. Au cas où le prix de rachat payable à un actionnaire en vertu de ce paragraphe n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés à cet Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme "ressortissant des Etats-Unis", tel qu'utilisé dans les présents Statuts, signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, Commonwealth, territoire ou possession des Etats-Unis, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust.

**Art. 10. Calcul de la valeur nette d'inventaire par action.** La valeur nette d'inventaire par action sera exprimée dans la devise de référence de la Société, c'est-à-dire en euro, et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société constitués par ses avoirs moins ses engagements au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre total de ses actions en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise de référence tel que le conseil d'administration le déterminera.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au Jour d'Evaluation;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été réglé);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance;

e) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au Jour d'Évaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

g) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) L'évaluation de toute valeur admise à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le Jour d'Évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le conseil d'administration estimera avec prudence et bonne foi.

c) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

d) Les instruments du marché monétaire et autres titres à revenu fixe dont l'échéance résiduelle est inférieure à 3 mois peuvent être évalués sur base du coût amorti. Si toutefois il existe un prix de marché pour ces instruments ou pour ces titres, l'évaluation selon la méthode décrite précédemment sera comparée périodiquement au prix de marché et en cas de divergence notable, le conseil d'administration peut adapter l'évaluation en conséquence.

e) Les actions ou les parts des OPCVM et des OPC seront évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible.

f) La valeur de liquidation des contrats à terme, spot ou des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme, spot ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés réglementés sur lesquels ces contrats à terme, spot ou ces contrats d'options sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat à terme, spot ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable. Les swaps seront évalués à leur valeur de marché.

g) Les valeurs exprimées en une autre devise que l'euro seront converties sur base des taux de change en vigueur aux jours et heures de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions.

h) Toutes les autres valeurs mobilières et autres actifs seront évalués à leur valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi selon les procédures établies par le conseil d'administration.

La valeur de tous les actifs et engagements non exprimés en euro sera convertie en euro au taux de change qui prévaut à Luxembourg le Jour d'Évaluation concerné. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

b) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés);

c) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le conseil d'administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;

d) tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, qui comprendront mais ne se limiteront pas aux autres frais d'exploitation comprenant,

sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des présents Statuts et autres documents constitutifs, les commissions et frais payables aux agents payeurs et autres mandataires et employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels, les frais de tenue d'assemblées d'actionnaires et de réunions du conseil d'administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, au Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement qu'en euro, seront évalués en tenant compte des taux de change au Luxembourg en vigueur au Jour d'Evaluation; et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

**Art. 11. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire par action, des émissions et rachats d'actions.** La valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission et de rachat des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet à une fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme "Jour d'Evaluation".

La Société peut temporairement suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action ainsi que l'émission et le rachat des actions lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de la Société à un moment donné est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

e) lorsque la valeur nette d'inventaire des actions ou des parts des OPCVM et/ou des OPC sous-jacents représentant une part substantielle des investissements de la Société ne peut être déterminée;

f) dès la convocation à une assemblée au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée.

Pareille suspension sera notifiée par la Société aux actionnaires ayant fait une demande de souscription ou de rachat d'actions.

Toute demande de souscription ou de rachat sera irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

### **Titre III. Administration et surveillance**

**Art. 12. Administrateurs.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les

administrateurs sortants sont rééligibles. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

**Art. 13. Réunions du conseil d'administration.** Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le cas échéant, le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité simple un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins quarante-huit heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité simple des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par la personne qui aura présidé la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs ou par le secrétaire et toute autre personne autorisée à cet effet.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire. Chaque membre du conseil d'administration exprimera son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 17 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 15. Engagement de la société vis-à-vis des tiers.** Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 16. Délégation de pouvoirs.** Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs leur conférés par le conseil d'administration et qui peuvent, si le conseil d'administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le conseil d'administration peut ainsi, sous son contrôle, sa direction et sa responsabilité, déléguer la gestion journalière des actifs de la Société à un ou plusieurs gestionnaire(s). Le conseil d'administration ou le(s) gestionnaire(s) peuvent en outre être assisté(s) par un conseiller en investissements dans la gestion journalière des actifs de la Société.

Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 17. Politique et restrictions d'investissement.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique et la stratégie d'investissement à respecter ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements.

**Art. 18. Intérêt opposé.** Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondateurs de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme "intérêt opposé" tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le gestionnaire, le dépositaire ou toute personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

**Art. 19. Indemnisation des administrateurs.** La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayant droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondateur de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions au procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir.

**Art. 20. Surveillance de la société.** Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2007.

#### **Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions**

**Art. 21. Assemblées générales des actionnaires de la société.** L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois d'avril à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du

jour sera préparé par le conseil d'administration, à l'exception du cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires; dans ce cas, le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Etant donné que les actions sont uniquement des actions nominatives, aucune publication de l'avis de convocation ne sera faite; les avis aux actionnaires ne pourront être envoyés que par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent agir en personne ou ils peuvent se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit par télégramme, télex ou téléfax.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 22. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le dernier jour de décembre de la même année.

**Art. 23. Distributions.** Dans les limites légales et suivant proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation des résultats de la Société et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera à l'adresse des actionnaires portée au registre des actionnaires.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

## **Titre V. Dispositions finales**

**Art. 24. Dépositaire.** Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (le "dépositaire").

Le dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2007.

Si le dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date où la démission devient effective. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

**Art. 25. Dissolution de la société.** La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 27 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à une assemblée générale des actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 ci-dessus. L'assemblée générale délibère sans quorum de présence et décide à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit aussi être soumise par le conseil d'administration à une assemblée générale des actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 ci-dessus; dans ce cas, l'assemblée délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des votes des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum, suivant le cas concret.

**Art. 26. Liquidation.** La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 27. Modifications des statuts.** L'assemblée générale des actionnaires peut modifier les présents Statuts statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi de 1915").

**Art. 28. Déclaration.** Les mots, bien qu'écrits au masculin englobent également le genre féminin, les mots "personnes" ou "actionnaires" englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

**Art. 29. Loi applicable.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 2007, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

#### *Souscription et paiement*

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ladite comparante, représentée comme dit est, déclare souscrire le capital comme suit:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'actions
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. ....	EUR 31.000	31
Total: .....	EUR 31.000	31

La preuve de ce paiement, c'est-à-dire trente et un mille euros (EUR 31.000) a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la Loi de 1915 et déclare expressément qu'elles sont remplies.

#### *Frais*

Le montant des frais qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué approximativement à l'équivalent de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

#### *Assemblée générale extraordinaire des actionnaires*

La comparante pré qualifiée, dûment représentée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2011:

- Monsieur Manuel de Acevedo, Gérant auprès de SEMPER GESTION SA, né le 5 janvier 1976 à Neuilly-sur-Seine (France), avec adresse professionnelle au 5, Rue Pedro-Meylan, CH-1208 Genève.
- Monsieur Henri de Raemy, Associé de SEMPER GESTION SA, né le 15 juin 1953 à Fribourg (Suisse), avec adresse professionnelle au 5, Rue Pedro-Meylan, CH-1208 Genève.
- Monsieur Grégoire Vaucher, Directeur Général de SEMPER GESTION SA, né le 27 août 1974 à Genève (Suisse), avec adresse professionnelle au 5, Rue Pedro-Meylan, CH-1208 Genève.

II. Est nommé réviseur d'entreprises, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2011:

KPMG Audit S.à r.l., 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 103.590.

III. Conformément à l'Article 60 de la Loi de 1915, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société relative à cette délégation à un ou plusieurs de ses membres.

IV. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. VERMEERSCH, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 octobre 2009. Relation: LAC/2009/42251. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009131937/524.

(090161562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

---

**Espace Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 104.034.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/10/2009.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009131806/13.

(090158499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

---

**Financière Forêt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.261.875,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.888.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009131808/12.

(090158689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

---

**Espace Immo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 84.390.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/10/2009.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009131810/13.

(090158494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

---

**Teekay Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 150.000,00.**

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 100.277.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009131811/11.

(090158682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

---

**Luxmaschinn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8370 Hobscheid, 71A, rue de Kreuzerbuch.

R.C.S. Luxembourg B 66.450.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/10/2009.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009131812/13.

(090158492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

**Immo-Junglinster S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7327 Steinsel, 4, rue des Eglantiers.

R.C.S. Luxembourg B 133.202.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/10/2009.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009131813/13.

(090158491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

**Teekay European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 672.500,00.**

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 100.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009131814/11.

(090158679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

**Auber S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 121.682.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée des actionnaires tenue extraordinairement en date du 17 août 2009 que:

L'assemblée a renouvelé le mandat de la société BS Consulting S.A., établie et ayant son siège social au 117, avenue Gaston Diderich à L-1420 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 45 486 pour une durée allant jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2012.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009131785/15.

(090158809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

**D.E.H. Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 10.013.517,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 62.815.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 octobre 2009. Signature.

Référence de publication: 2009131815/11.

(090158678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

---

**Pearl Fittings Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 10.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 120.321.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 octobre 2009. Signature.

Référence de publication: 2009131816/11.

(090158676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

---

**Vogue Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.  
R.C.S. Luxembourg B 39.536.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2009132238/9.

(090159486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

---

**CC Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 144.491.

L'an deux mille neuf, le neuvième jour du mois de septembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CC REAL ESTATE S.A.", avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, RCS Luxembourg B numéro 144.491, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg en date du 9 janvier 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 426 du 26 février 2009 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés par le notaire instrumentant en date du 30 janvier 2009 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1198 du 19 juin 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Salvatore DESIDERIO, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine MELNYK, employée privée, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la Société à concurrence de EUR 300.000,- pour le ramener de son montant actuel de EUR 5.261.000 représenté par 52.610 actions de EUR 100 chacune à EUR 4.961.000 représenté par 49.610 actions de valeur nominale de EUR 100 chacune.

Réalisation de cette réduction par remboursement de EUR 300.000 aux actionnaires au prorata de leur participation dans la Société et annulation de 3.000 actions existantes.

Pouvoirs au conseil d'administration de fixer les modalités de remboursement auxdits actionnaires.

2. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour le mettre en concordance avec les résolutions prises.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) pour le ramener de son montant actuel de cinq millions deux cent soixante et un mille euros (EUR 5.261.000,-) représenté par cinquante-deux mille six cent dix (52.610) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune à quatre millions neuf cent soixante et un mille euros (EUR 4.961.000) représenté par quarante-neuf mille six cent dix (49.610) actions de valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Cette réduction de capital est réalisée par:

- remboursement d'un montant de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) aux actionnaires existants au prorata de leur participation dans la Société;

- par annulation de trois mille (3.000) actions nominatives.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et au remboursement aux actionnaires, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations dans le respect de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions prises et qui aura désormais la teneur suivante:

**«Art. 5 . alinéa 1.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 4.961.000 (quatre millions neuf cent soixante et un mille euros) représenté par quarante-neuf mille six cent dix (49.610) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (€ 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Salvatore Desiderio, Sophie Mathot, Sandrine Melnyk, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 11 septembre 2009, LAC / 200 / 36790. - Reçu 75.-

*Pr. le Receveur (signé):* Franck Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 septembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009133468/79.

(090163744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

**Terra Mia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 134.279.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/10/2009.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009131792/13.

(090158519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

**DHCRE II Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.168.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009131793/11.

(090158699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

**Snakes & Doves S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5951 Itzig, 18, rue des Arbustes.

R.C.S. Luxembourg B 142.614.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/10/2009.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009131794/13.

(090158516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

**Financière VLH, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 192.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 90.555.

## EXTRAIT

Le gérant, dans ses résolutions du 6 octobre 2009, a décidé de transférer avec effet immédiat, le siège social de la société anciennement sis au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, et qui est désormais au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 octobre 2009.

*Pour FINANCIERE VLH*

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2009131888/16.

(090158533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

**Phoenix Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 101.718.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009131796/11.

(090158697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

---

**Phyleum S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 143.488.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société PHYLEUM S.A. qui s'est tenue en date du 17 août 2009.*

Il a été décidé ce qui suit:

- Le Conseil d'Administration approuve la démission de Madame Sonia Still en sa qualité d'administrateur de la Société et décide de coopter en remplacement Madame Delphine Goergen, employée privée, demeurant professionnellement 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

- Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2013.

- Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

Monsieur Didier Schönberger, Madame Véronique Wauthier et Madame Delphine Goergen

Extrait certifié conforme

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2009131775/19.

(090158845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

---

**RD Card Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 122.114.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009131797/11.

(090158695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

---

**Optimise, Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 86.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signatures

Référence de publication: 2009131776/11.

(090158451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

---

**Elba Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 840.932,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 129.144.

Conformément aux résolutions prises par l'Associé Unique en date du 28 Septembre 2009, il a été décidé de révoquer le mandat de Réviseur de KPMG Audit.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2009.

*Pour la société*

Xenia Kotoula

*Gérant de Classe A*

Référence de publication: 2009131778/15.

(090158775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

---

**Doca Deal S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5540 Remich, 29, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 112.155.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 18 septembre 2009 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 06 octobre 2009.

Francis KESSELER

*Notaire*

Référence de publication: 2009131909/13.

(090158613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

---

**RPM/Lux Consult S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6981 Rameldange, 10, rue Joseph Schroeder.

R.C.S. Luxembourg B 26.599.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 septembre 2009*

L'assemblée a prononcé la clôture de la liquidation de la société.

L'assemblée a en outre décidé que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009131903/14.

(090158715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

---

**GSCF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 133.250.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER

*Notaire*

Référence de publication: 2009131916/12.

(090158659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

---